COMMISSION de L'ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES

P.V N° 04 SEANCE du 10 MARS 2010

Membres présents :

Messieurs :

KHELLAF ABDELHAMID.....Président

MAHMOUD AZOUZ.....SECRETAIRE

REBOUHI HABIB.....MEMBRE

SEANCE OUVERTE A 16 H 30

D E L I B E R A T I O N

1/ Courrier

1 / Courrier
2/ Etude des affaires
3/ programmation des rencontres jeunes .

2/ETUDE DES AFFAIRES :

AFFAIRE N°34 / Rencontre « JEUNES:minime et cadet»
US BISKRA- ROC RAS EL OUED

Journée du VENDREDI 19 FEVRIER 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe «minime et cadet» du ROC RAS EL OUED

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence de l'équipe «minime et cadet» du ROC constatée par l'officiel présent*

Attendu que l'équipe «minime et cadet» du ROC ne sont pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité aux équipes «minime et cadet» du ROC RAS EL OUED et en attribue le gain au US BISKRA
2/ amende de 10.000DA (DIX mille dinars) aux équipes du ROC RAS EL OUED
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

US BISKRA	*(M -C) 03 Points*	*03 Buts.*
ROC RAS EL OUED	*(M -C) 00 Point*	*00 But.*

AFFAIRE N° 35/ Rencontres «JEUNES : Junior »
NRB OUED EL MA - CRB AIN YAGOUT

Journée du VENDREDI 26 FEVRIER 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe «Junior» du CRB AIN YAGOUT

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence de l'équipe «Junior» du CRBAY constatée par l'officiel présent*

Attendu que l'équipe «Junior» du CRBAY ne s'est pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité à l'équipe «Junior» du CRBAY et en attribue le gain au NRB OUED EL MA
2/ amende de 5.000DA (CINQ mille dinars) à l'équipe du CRB AIN YAGOUT
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

NRB OUED EL MA	*(J) 03 Points*	*03 Buts.*
CRB AIN YAGOUT	*(J) 00 Point*	*00 But.*

==========OOCCCCCCCC==========

AFFAIRE N° 36/ Rencontre « JEUNES:minime et cadet»
AB M'ZERAA – JS SIDI OKBA

Journée du VENDREDI 26 FEVRIER 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe «minime et cadet» du AB M'ZERAA

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence de l'équipe «minime et cadet» du ABMZ constatée par l'officiel présent*

Attendu que l'équipe «minime et cadet» du ABMZ ne sont pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité aux équipes «minime et cadet» du AB M'ZERAA et en attribue le gain au JS SIDI OKBA
2/ amende de 10.000DA (DIX mille dinars) aux équipes du AB M'ZERAA
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

AB M'ZERAA	*(M -C) 00 Points*	*00 But.*
JS SID OKBA	*(M -C) 03 Point*	*03 Buts.*

AFFAIRE N° 37/ Rencontre « JEUNES : Junior»
JS SIDI OKBA – AB M'ZERAA

Journée du VENDREDI 26 FEVRIER 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe «Junior» du AB M'ZERAA

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel«Arbitre présent»*
- *Vu l'absence de l'équipe «Junior» du ABMZ constatée par l'officiel présent*

Attendu que l'équipe «Junior» du ABMZ ne s'est pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité à l'équipe «Junior» du ABMZ et en attribue le gain au JS SID OKBA
2/ amende de 5.000DA (CINQ mille dinars) à l'équipe du AB M'ZERAA
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

JS SIDI OKBA	*(J) 03 Points*	*03 Buts.*
AB M'ZERAA	*(J) 00 Point*	*00 But.*

==========OOCCCCCC =========

AFFAIRE N° 38 Rencontre « JEUNES : minime»
WRB M'SILA- US BISKRA

Journée du VENDREDI 26 FEVRIER 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe «minime» du US BISKRA

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence de l'équipe «minime» du USB constatée par l'officiel présent*

Attendu que l'équipe «minime» du USB ne s'est pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité à l'équipe «minime» du USB et en attribue le gain au WRB M'SILA
2/ amende de 5.000DA (CINQ mille dinars) à l'équipe du US BISKRA.
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

WRB M'SILA	*(M) 03 Points*	*03 Buts.*
US BISKRA	*(M) 00 Point*	*00 But.*

==========OOCCCCCCCC==========

AFFAIRE N°39 Rencontre « JEUNES:minime et cadet»
MCB EL MADHER – HR BABAR

Journée du VENDREDI 26 FEVRIER 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes «minime et cadet» du HR BABAR

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence des équipes «minime et cadet» du HRB constatée par l'officiel présent*

Attendu que les équipe «minime et cadet» du HRB ne sont pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité aux équipe «minime et cadet» du HR BABAR et en attribue le gain au MCBEM
2/ amende de 10.000DA (DIX mille dinars) aux équipes du HR BABAR
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

MCB EL MADHER	*(M -C) 03 Points*	*03 Buts*
HR BABAR B	*(M -C) 00 Point*	*00 But.*

AFFAIRE N° 40/Rencontre « JEUNES:minime et cadet»
ARB ZOUI– IRB TIMGAD

Journée du VENDREDI 26 FEVRIER 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes «minime et cadet» du ARB ZOUI

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence des équipes «minime et cadet» du ARBZ constatée par l'officiel présent*

Attendu que les équipe «minime et cadet» du ARBZ ne sont pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité aux équipe «minime et cadet» du ARB ZOUI et en attribue le gain au IRB TIMGAD
2/ amende de 10.000DA (DIX mille dinars) aux équipes du ARB ZOUI
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

ARB ZOUI	*(M -C) 00 Points*	*00 But.*
IRB TIMGAD	*(M -C) 03Point*	*03 Buts.*

==========OOCCCCCC =========

AFFAIRE N° 41 / Rencontre « JEUNES:minime et cadet»
ASC ALI NEMEUR– NRB BIR KASD ALI

Journée du VENDREDI 26 FEVRIER 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes «minime et cadet» du NRB BIR KASD ALI

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence des équipes «minime et cadet» du NRBBK constatée par l'officiel présent*

Attendu que les équipe «minime et cadet» du NRBBK ne sont pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité aux équipe «minime et cadet» du NRBBK et en attribue le gain au ASC ALI NEMEUR
2/ amende de 10.000DA (DIX mille dinars) aux équipes du NRB BIR KASD ALI
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

ASC ALI NEMEUR	*(M -C) 03 Points*	*03 Buts.*
NRB BIR KASD ALI	*(M -C) 00 Points*	*00 But*

==========OOCCCCCCCCC==========

AFFAIRE N° 42 / Rencontre « JEUNES : Junior»
IR EL ANASSER - NRB O. DERRADJ

Journée du SAMEDI 27 FEVRIER 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe «Junior» du NRB O. DERRADJ

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence de l'équipe «Junior» du NRBOD constatée par l'officiel présent*

Attendu que l'équipe «Junior» du NRBOD ne s'est pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité à l'équipe «Junior» du AB NRBOD et en attribue le gain au IR EL ANASSER
2/ amende de 5.000DA (CINQ mille dinars) à l'équipe du NRBO DERRADJ
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

IR EL ANASSER	*(J) 03 Points*	*03 Buts.*
NRB O.DERRADJ	*(J) 00 Point*	*00 But.*

AFFAIRE N° 43/ Rencontre « JEUNES:minime et cadet»
O M'SILA– ESS AIN LAHDJEL
Journée du MARDI 2 MARS 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes «minime et cadet» du ESS AIN LAHDJEL

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence des équipes «minime et cadet» du ESSAH constatée par l'officiel présent*

Attendu que les équipe «minime et cadet» du ESSAH ne sont pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité aux équipe «minime et cadet» du ESSAH et en attribue le gain au O M'SILA
2/ amende de 10.000DA (DIX mille dinars) aux équipes du ESS AIN LAHDJEL
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

O M'SILA	*(M -C) 03 Points*	*03 Buts.*
ESS AIN LAHDJEL	*(M -C) 00 Points*	*00 But*

==========OOCCCCCC =========

AFFAIRE N° 44 / Rencontre « JEUNES : Junior»
NRC BOUDJELBANA - ABS SIDI KHALED
Journée du VENDREDI 5 MARS 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe «Junior» du AB SIDI KHALED

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence de l'équipe «Junior» du ABSK constatée par l'officiel présent*

Attendu que l'équipe «Junior» du ABSK ne s'est pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité à l'équipe «Junior» du ABSK et en attribue le gain au NRC BOUDJELBANA
2/ amende de 5.000DA (CINQ mille dinars) à l'équipe du AB SIDI KHALED
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

NRC BOUDJELBANA	*(J) 03 Points*	*03 Buts.*
AB SIDI KHALED	*(J) 00 Point*	*00 But*

==========OOCCCCCCCC==========

. AFFAIRE N° 45 Rencontre/« JEUNES : Junior»
CRB O.DJELLAL – SA BELAIBA
Journée du VENDREDI 5 MARS 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe «Junior» du SA BELAIBA

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence de l'équipe «Junior» du SAB constatée par l'officiel présent*

Attendu que l'équipe «Junior» du SAB ne s'est pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité à l'équipe «Junior» du SA BELAIBA et en attribue le gain au CRB O.DJELLAL
2/ amende de 5.000DA (CINQ mille dinars) à l'équipe du SA BELAIBA
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

CRB O.DJELLAL	*(J) 03 Points*	*03 Buts.*
SA BELAIBA	*(J) 00 Point*	*00 But.*

AFFAIRE N° 46/ Rencontre/« JEUNES : Junior»
US DOUCEN – ABB AZOUZ
Journée du SAMEDI 13 MARS 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe «Junior» du ABB AZOUZ

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence de l'équipe «Junior» du ABBA constatée par l'officiel présent*

Attendu que l'équipe «Junior» du ABBA ne s'est pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité à l'équipe «Junior» du ABB AZOUZ et en attribue le gain au US DOUCEN
2/ amende de 5.000DA (CINQ mille dinars) à l'équipe du ABB AZOUZ
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

US DOUCEN	*(J) 03 Points*	*03 Buts.*
ABB AZOUZ	*(J) 00 Point*	*00 But.*

AFFAIRE N° 47/ Rencontre « JEUNES : minime»
CRB AIN DJASSER – ABB AZOUZ
Journée du SAMEDI 6 MARS 2010.

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe «minime» du ABB AZOUZ

- *Vu la feuille de match*
- *Vu le rapport de l'officiel «Arbitre présent»*
- *Vu l'absence de l'équipe «minime» du ABBA constatée par l'officiel présent*

Attendu que l'équipe «minime» du ABBA ne s'est pas présentée aux lieu et horaire fixés de la rencontre
Par Ces motifs la C.O.C décide
1/ match perdu par pénalité à l'équipe «minime» du ABB AZOUZ et en attribue le gain au CRB AIN DJASSER
2/ amende de 5.000DA (CINQ mille dinars) à l'équipe du ABB AZOUZ
(Article N°63 des R/G de la F.A.F).

CRB AIN DJASSER	*(J) 03 Points*	*03 Buts.*
ABB AZOUZ	*(J) 00 Point*	*00 But.*

. REPRISE AFFAIRE N° 21 P.V. N° 3
RENCONTRE /« JEUNES : Junior»
IRB KHELIL - JSB SIDI MEBAREK
Journée du VENDREDI 4 DECEMBRE 2009

-suite réclamation du club JSB SIDI MEBAREK.
-attendu que la dite affaire a été traitée en date du 10/12/2009 affaire N 10 P.V N 2.
-par ce motif, la commission de jeunes annule l'affaire N .21 dans toute ces compartiments et tablier le club JSB SIDI MEBAREK dans ses droits.
.

LE PRESIDENT ***LE SECRETAIRE.***

A.KHELLAF ***A.MAHMOUD***